

Plan Local d'Urbanisme

Mirmande

1. Table des matières

PREAMBULE	5
2. INTITULE DU DOSSIER.....	5
3. IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE.....	5
4. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA PROCEDURE	5
4.1. CARACTERISTIQUES GENERALES DU TERRITOIRE.....	5
4.2. DELIBERATIONS ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE.....	6
4.3. GRANDES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	6
ORIENTATION 1 : AVOIR UNE PROGRESSION RAISONNEE DE LA POPULATION	6
ORIENTATION 2 : CONFORTER LA CENTRALITE DU VILLAGE MEDIEVAL, MAINTENIR LA QUALITE DU CADRE DE VIE MIRMANDAIS PAR UN PROJET URBAIN COHERENT ET MAITRISE NOTAMMENT DES ZONES ELOIGNEES DU CENTRE-BOURG	6
ORIENTATION 3 : PRESERVER L'IDENTITE DE MIRMANDE, AUTANT DU VILLAGE MEDIEVAL QUE DE LA CAMPAGNE ENVIRONNANTE, PAR L'INTEGRATION ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS.....	6
4.4. GRANDES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES ET MOTIVATIONS DE LA PROCEDURE	11
4.5. AUTRES DEMARCHES ASSOCIEES A L'ELABORATION DU PLU.....	11
4.6. CONTEXTE DE LA PLANIFICATION : LE TERRITOIRE EST-IL CONCERNE PAR	12
4.7. PROJETS OU DOCUMENTS D'URBANISME PRESENTANT UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR LE TERRITOIRE.....	12
5. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	12
5.6. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	12
5.6.1. ZONES NATURA 2000.....	12
5.6.2. RESERVES NATURELLES REGIONALES OU NATIONALES	13
5.6.3. PARC NATUREL REGIONAL OU NATIONAL.....	13
5.6.4. ZONES NATURELLES D'INTERET ÉCOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE.....	13
5.6.4.1. ARRETE DE PROTECTION BIOTOPE.....	14
5.6.5. ZONES HUMIDES	15
5.6.6. ESPACE NATUREL SENSIBLE.....	16
5.6.7. ESPACES BOISES CLASSES, FORET DE PROTECTION	16
5.7. PAYSAGE, PATRIMOINE NATUREL ET BATI	17
5.7.1. ÉLÉMENTS MAJEURS DU PATRIMOINE BATI.....	17
5.7.2. SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE.....	18
5.7.3. SITES CLASSES ET INSCRITS.....	18
5.7.4. PERSPECTIVES PAYSAGERES	19
5.7.5. PLAN PAYSAGE.....	20
5.8. SOL ET SOUS-SOLS, DECHETS.....	20
5.8.1. SITES ET SOLS POLLUES OU POTENTIELLEMENT POLLUES (BASE DE DONNEES BASOL)	20
5.8.2. ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITES DE SERVICES (BASE DE DONNEES BASIAS)	20
5.8.3. INSTALLATION DE TRAITEMENT DE DECHETS	20
5.9. RESSOURCES EN EAU.....	20
5.9.1. CAPTAGE D'EAU DESTINEE A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP)	20
5.9.2. ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE	20

5.9.3.	ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	20
5.10.	RISQUES ET NUISANCES	21
5.10.1.	RISQUE D'INONDATION	21
5.10.2.	MOUVEMENTS DE TERRAIN ET CAVITES SOUTERRAINES	21
5.10.3.	ALEA DE RETRAIT / GONFLEMENT DES ARGILES.....	22
5.10.4.	SEISMES	23
5.10.5.	TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	23
5.10.6.	RISQUES NUCLEAIRES	23
5.10.7.	RISQUE INCENDIES.....	23
5.10.8.	NUISANCES CONNUES (LUMINEUSES, VIBRATOIRES, OLFACTIVES)	24
5.10.9.	PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB), PLAN DE GENE SONORE (PGS) OU ARRETES PREFECTORAUX RELATIFS AU BRUIT DES INFRASTRUCTURES PLAN DE PROTECTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)	24
5.10.1.	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	24
5.11.	CLIMAT, AIR, ENERGIE	24
5.11.1.	ENJEUX SPECIFIQUES RELEVES CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE (SRCAE).....	24
5.11.2.	PRESENCE D'UN PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL (PCET)	26
5.11.3.	AGENDA 21	26
5.11.4.	RESEAUX DE CHALEUR	26
5.11.5.	POLITIQUE DES DEVELOPPEMENTS DES ENERGIES RENOUVELABLES	26

6. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE CONCERNE PAR LA PROCEDURE ET CARACTERISTIQUES DE L'IMPACT POTENTIEL DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE ... 27

6.1.	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	27
6.2.	PAYSAGES, PATRIMOINE NATUREL ET BATI.....	27
6.3.	SOLS ET SOUS-SOL, DECHETS.....	28
6.4.	RESSOURCES EN EAU.....	28
6.5.	RISQUES ET NUISANCES	28
6.6.	CLIMAT, AIR, ENERGIE.....	29
6.7.	GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE ET MAITRISE DE L'ETALEMENT URBAIN	29
6.6.	ANALYSE DU POTENTIEL INTRA-URBAIN ET CONSOMMATION PASSEE.	30
6.6.1.	CONSOMMATION D'ESPACES.....	30
6.7.	ÉVALUATION CIBLEE DES INCIDENCES SUR LES ZONES OUVERTES A L'URBANISATION	34

CONCLUSION :..... 35

LISTE DES PIECES TRANSMISES EN ANNEXE 35

Préambule

La présente étude cas par cas a été conçue en vue de l'élaboration du PLU de Mirmande. L'étude a été développée selon le plan suivant : la description du projet communal, un rappel de l'état initial de l'environnement, une synthèse de la sensibilité du territoire de Mirmande ainsi que les incidences ou justification de non incidence du projet de PLU sur les différentes composantes de l'environnement. Ce cadre permet un examen exhaustif et contrôlé de toutes les données liées au territoire nécessaires pour évaluer l'incidence de la mise en œuvre de ce PLU.

2. Intitulé du dossier

Procédure concernée	Territoire concerné
Élaboration du PLU	Commune de Mirmande (26 - Drôme)

3. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable	Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val de Drôme Jean Serret
Courriel	ccvd@val-de-drome.com mairie@mirmande.org
Personne à contacter + courriel	Florent DEREUMAUX Gérant de l'Atelier Sinaiade contact@sinaide.fr

4. Caractéristiques principales de la procédure

4.1. Caractéristiques générales du territoire	
Nom de la commune concernée	Commune de Mirmande (26 - Drôme)
Nombre d'habitants concernés (au dernier recensement général de la population) et évolution démographique (tendance passée et future)	Population en 2014 : 532 (INSEE) Population en 2009 : 491 (INSEE) Évolution 2009-2014 : + 1,62 % Population prévue en 2030 : 560 Taux de Croissance Annuel Moyen prévisionnel : + 0,35 %
Superficie du territoire	2 647 ha

4.2. Délibérations et déroulement de la procédure

Prescription de la révision du PLU	08 juillet 2008
Débat du PADD	25 septembre 2018

4.3. Grandes orientations d'aménagement

Orientation 1 : Avoir une progression raisonnée de la population

Favoriser le renouvellement de la population et l'accueil de toutes les générations en s'appuyant sur une offre diversifiée de logements (ex : locatifs, accession, logements sociaux...) et de types variés. La commune souhaite conserver le niveau de population en permettant une légère progression de l'ordre de 0,35% en moyenne par an soit une population d'environ 560 habitants d'ici à 2030. Afin d'accueillir cette population, la commune a besoin d'environ 40 logements à l'horizon 2030, soit environ 3,4 logements à mettre annuellement sur le marché afin de compenser le desserrement des ménages (2,4 logements par an) et permettre l'accueil de la trentaine d'habitants (1 logement par an). Ces logements seront trouvés dans les taches urbaines identifiées (en dents creuses principalement), en utilisant les logements vacants ainsi qu'en permettant une mutation ou une division intérieure de certains bâtiments. Cet objectif est en accord avec le PLH actuel et sera repris dans le PLH à venir.

Orientation 2 : Conforter la centralité du village médiéval, maintenir la qualité du cadre de vie mirmandais par un projet urbain cohérent et maîtrisé notamment des zones éloignées du centre-bourg

Limiter l'étalement urbain et linéaire afin d'éviter la consommation d'espaces agricoles et naturels. Privilégier la densification des noyaux actuellement urbanisés, et la réutilisation du bâti existant (ex : permettre une évolution du site de la CAN). Pour l'habitat, la consommation foncière est très largement contenue au réemploi et à la valorisation du foncier dans la Partie Actuellement Urbanisée. Ainsi, à des fins d'habitat, le projet démographique utilisera les 5ha brut de foncier disponibles dans les zones urbaines, sous réserve de la qualité architecturale et de l'intégration paysagère des constructions, en veillant à limiter autant que possible l'impact agricole et paysager de ces nouvelles constructions. Ces espaces seront étudiés pour leur capacité au regard de l'insertion paysagère des constructions projetées, de la topographie, de l'accès ainsi que de l'hydrographie. Ainsi, cette surface brute sera réduite en nette au sein des orientations d'aménagement et de programmation car beaucoup de parcelles sont assez vastes. Il est nécessaire d'éviter de s'approcher trop près des cours d'eau et des espaces boisés afin de limiter les risques et les conflits d'usage. Le PLH indique une densité de 12 à 20 logements hectares net. Les OAP seront compatibles avec ces orientations.

Orientation 3 : Préserver l'identité de Mirmande, autant du village médiéval que de la campagne environnante, par l'intégration architecturale et paysagère des nouvelles constructions

Le paysage urbain d'une commune dépend autant de l'architecture en elle-même que des formes urbaines en présence. A cela s'ajoutent les marqueurs comme l'église Sainte-Foy classée au titre des monuments historiques, les édifices remarquables, édicules et éléments du petit patrimoine qui confèrent au village médiéval comme à l'ensemble du territoire sa grande qualité.

Permettre l'évolution du bâti en respectant l'aspect architectural de la commune, et en encadrant les interventions de façon précise et adaptée au contexte et à la valeur patrimoniale de l'édifice. Pour cela, il s'agit d'établir un règlement qui, en complément du SPR, permettra de prendre en compte les caractéristiques architecturales du bâti local et de reprendre les formes urbaines héritées.

Mettre en valeur l'espace public par des aménagements et embellissements paysagers.

Encourager les constructions qualitatives et respectueuses de l'environnement, dans les mêmes conditions d'intégration paysagère.

Orientation 4 : Valoriser les entrées de ville participant à l'identité du village

Entretenir l'image qualitative de Mirmande par la mise en valeur de la perception du village depuis les entrées de ville. Pour ce faire, maintenir les séquences paysagères et visuelles ainsi que les perspectives sur le village, notamment depuis la RD 204, et les embellir par des aménagements paysagers et urbains.

Conserver la valeur paysagère de l'entrée Est du hameau du Gier.

Orientation 5: Maintenir les paysages

Préserver le patrimoine paysager de la commune, caractérisé par la variété et la richesse des paysages mirmandais.

Protéger les franges des espaces bâtis d'une urbanisation mal maîtrisée. Éviter de fermer les ouvertures visuelles et les principaux cônes de vues paysagers, ce qui permet également de mettre en valeur le patrimoine bâti.

Réfléchir l'urbanisation pour une insertion paysagère de qualité et soucieuse de l'environnement local. Maintenir des transitions paysagères entre espaces habités et agricoles/naturels notamment par une graduation paysagère.

Orientation 6 : Préserver les espaces agricoles

L'activité agricole, principalement arboricole, façonne les paysages Mirmandais et prend une place prépondérante dans l'organisation spatiale de la commune.

Conserver des terres agricoles et préserver l'activité économique agricole. Encourager le maintien de l'arboriculture et le retour de la viticulture. Permettre le développement du tourisme agricole.

Orientation 7: Préserver le patrimoine naturel

Préserver les espaces riches en biodiversité, par le maintien du bon état écologique des cours d'eau et des formations végétales riveraines, la préservation des continuités écologiques, ainsi que par la pratique d'une politique durable de gestion des espaces (fleurissement, fauchage tardif...). Conserver également les espaces verts intra-urbain, publics comme privés, supports pour la biodiversité ordinaire.

Éviter l'urbanisation des secteurs de coteaux, et limiter la constructibilité sur les secteurs à enjeux naturels de la commune. Conserver le paysage forestier du Sud du territoire en limitant les « coupes à blanc » et en réglementant les essences à privilégier ou à proscrire.

Orientation 8 : Intégrer les préoccupations liées au développement durable

Permettre l'amélioration du bilan énergétique du bâti existant dans le strict respect de la valeur patrimoniale et des dispositions architecturales et techniques du bâti. Pour ce faire, identifier les

secteurs à fort impact au sein desquels les interventions de ce type seront encadrées et certains dispositifs seront proscrits du fait de leur impact visuel dévalorisant.

Orientation 9 : Assurer le maintien des équipements et des services et les adapter aux besoins actuels et à venir de la population

Maintenir des équipements scolaires. Afin de continuer à attirer des jeunes couples avec enfants sur Mirmande, permettre l'évolution des structures scolaires afin de les adapter aux besoins actuels et futurs à l'échelle supracommunale.

Privilégier la « vie villageoise », en valorisant les espaces de convivialité existants (salle des associations, terrain de boule) voire en encourageant le développement de nouveaux espaces de ce type.

Continuer d'attirer des artistes, en maintenant les espaces et événements dédiés (église Sainte-Foy, festival Oohlal'art), et en favorisant leur installation sur la commune (ateliers d'artistes par exemple).

Orientation 10 : Soutenir le commerce de proximité et permettre son évolution

Permettre le développement des activités économiques sur la commune et notamment l'artisanat, et encourager la conservation voire l'installation de commerces de proximité, notamment alimentaire.

Orientation 11 : Permettre à l'activité touristique et de loisirs de perdurer voire de se développer

La vallée du Tierceron comporte aujourd'hui un camping. Sa vocation touristique et ludique doit pouvoir perdurer et le développement d'activités dans la vallée du Tierceron s'étoffer modérément par un encadrement adéquat.

Permettre le développement d'activités économiques (ex : gîtes) dans les bâtis existants des autres zones, notamment agricoles et naturelles.

Orientation 12 : Anticiper les besoins en réseaux et le déploiement des télécommunications

A l'heure de la dématérialisation et du télétravail, l'usage des télécommunications va continuer de s'accroître.

Permettre le développement des communications numériques, en lien avec le calendrier d'Ardèche Drôme Numérique, pour réduire l'usage systématique des véhicules individuels (ex : démarches administratives, télétravail...).

Veiller à ne pas autoriser d'habitation dans les secteurs dépourvus ou insuffisamment desservis par les réseaux.

Prévoir des capacités d'assainissement suffisantes en lien avec le Schéma Directeur d'Assainissement en cours de finalisation.

Orientation 13 : Faciliter les déplacements

Faciliter le stationnement dans la commune pour tous les usagers, en optimisant les espaces dédiés existants, et réfléchir à un stationnement saisonnier pour l'accueil des touristes en période estivale.

Entretenir et baliser les chemins de randonnée, nombreux sur la commune et appréciés des habitants comme des touristes.

Favoriser les déplacements doux et encourager le covoiturage.

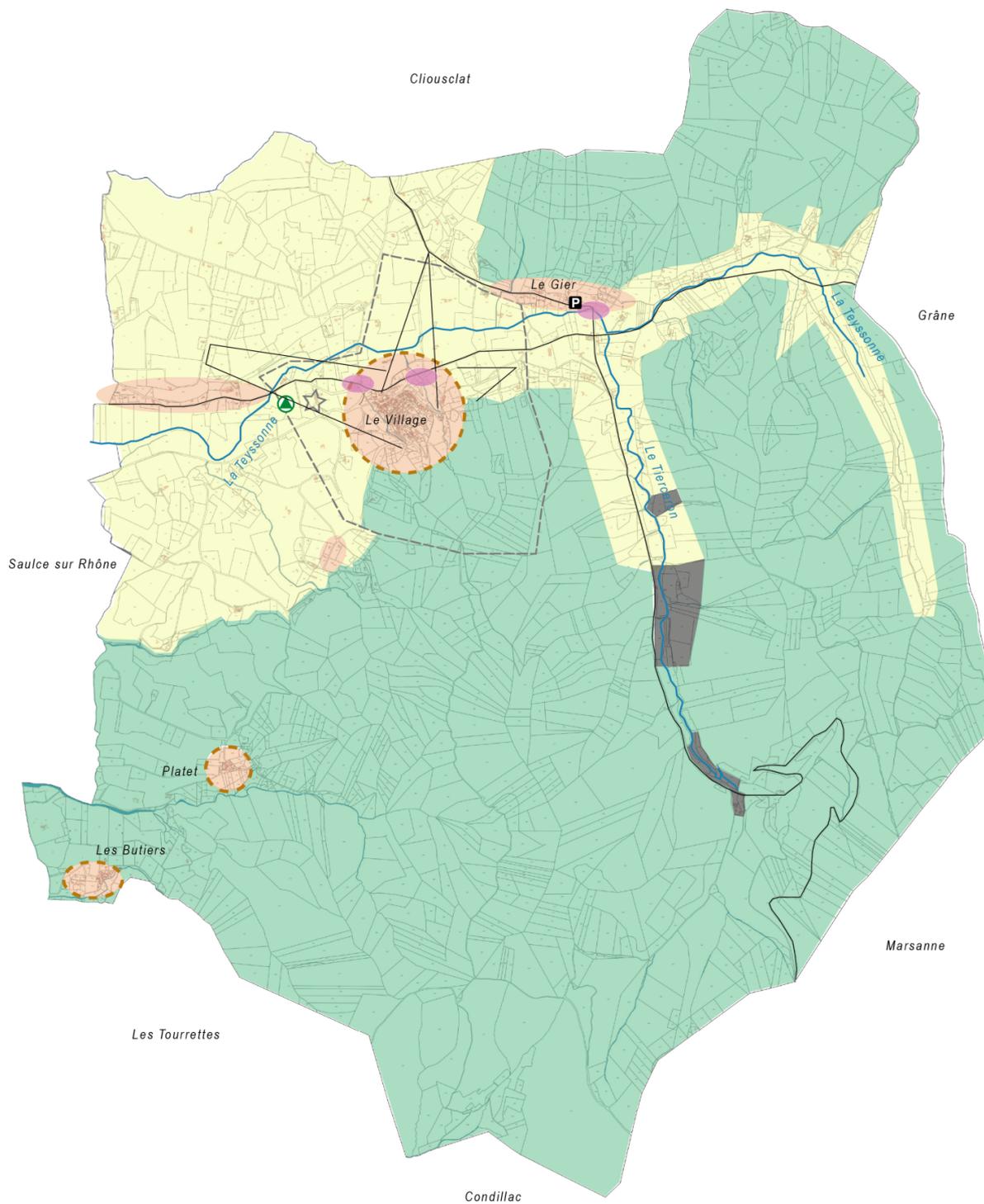
Favoriser le report modal vers les gares de Loriol, Livron et de Montélimar.

Orientation 14 : Prendre en compte les risques dans le projet communal

Prendre en compte les aléas inondations dans le projet de PLU. Prendre en compte les aléas feux de forêt, de modérés à moyens sur quelques secteurs de la commune, en évitant d'y établir de nouvelles constructions.

Orientations graphiques :**LÉGENDE**

-  PRÉVOIR DES LOGEMENTS ADATÉS À TOUS
UTILISER LES DENTS CREUSES ET ENCOURAGER LE RÉINVESTIEMENT DES LOGEMENTS VACANTS
PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES
SOUTENIR LE COMMERCE DE PROXIMITÉ
-  PRÉSERVER L'IDENTITÉ DU VILLAGE ET DE SON PATRIMOINE BÂTI
-  PROTÉGER LES ZONES NATURELLES
-  VALROISER LE POTENTIEL TOURISTIQUE DE LA VALLÉE
-  PRÉSERVER LES ZONES À DOMINANTE AGRICOLES
-  PROTÉGER LE PAYSAGE ENVIRONNANT DU VIEUX VILLAGE
-  MAINTENIR LES CÔNES DE VUE SUR LE VILLAGE MÉDIEVAL
-  VALORISER LES ENTRÉES DE VILLE
-  PRÉVOIR DES CAPACITÉS D'ASSAINISSEMENT SUFFISANTES
-  PERMETTRE L'ÉVOLUTION DU BÂTI ÉCONOMIQUE
-  TROUVER DES SOLUTIONS AU STATIONNEMENT



4.4. Grandes évolutions réglementaires et motivations de la procédure

Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme, motivations citées dans la délibération lançant la procédure

Le futur PLU de la commune de Mirmande a été conçu en vue de remplacer la carte communale actuellement en vigueur et ce conformément à la loi SRU et la loi Grenelle 2 et selon l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

Les objectifs de la mise en place du PLU sont les suivants :

- Permettre de projeter le développement global du territoire et exprimer une vision concertée de la commune par ses habitants,
- favoriser le renouvellement urbain,
- préserver la qualité architecturale ainsi que l'environnement,
- définir clairement l'affectation des sols,
- organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune,
- protéger les espaces agricoles et naturels,
- Permettre le développement des activités liées au tourisme, à la culture et à la vie associative,
- aménager l'espace public du village ancien,
- imaginer le développement urbain indispensable non pas par la création de nouvelles zones constructibles, mais en confortant les zones d'urbanisation existantes en tissu urbain non structuré,
- repérer et faciliter la réhabilitation et le réemploi de constructions désaffectées,
- valoriser le patrimoine bâti et paysager en prenant en compte les enjeux de la biodiversité et des risques naturels,
- permettre le développement des activités économiques,
- prendre en compte les problématiques de circulation et déplacements.

Le projet, au niveau du PADD, ne s'appuie que partiellement les périmètres de la carte communale. Des réflexions sont la gestion des aléas ou les raccordements aux réseaux ont été intégrées au projet. Le projet s'articulera principalement autour du comblement de dents creuses et la préservation des espace agricoles et naturels. La prise en compte de la trame verte et bleue et du paysage a également été une base importante du travail du projet à l'échelle communale.

4.5. Autres démarches associées à l'élaboration du PLU

Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? Le projet fait-il l'objet d'une démarche AEU (approche environnementale de l'urbanisme) de l'ADEME ?

Enquête publique conjointe pressentie :

- AVAP
- Schéma Directeur d'Assainissement

Non concernée par l'AEU

4.6. Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par ...

- un SCoT ? un CDT ? Si oui, le(s)quel(s) ? - ce(s) document(s) a-t- il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi « Grenelle 2 » ?	SCOT Vallée de la Drôme Aval en cours d'élaboration, phase diagnostic Non concerné par un CDT
- un (ou plusieurs) SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Non concerné
- un PNR ? Si oui, lequel ?	Non concerné

4.7. Projets ou documents d'urbanisme présentant une évaluation environnementale sur le territoire

Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Dans le cas d'une déclaration de projet, une étude d'impact est-elle prévue ? Une demande d'examen au cas par cas au titre des projets est-elle prévue ?

Aucun document d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune n'a fait l'objet d'une évaluation environnementale.
Une demande d'examen au cas par cas a été réalisée pour l'AVAP : sans obligation d'évaluation environnementale

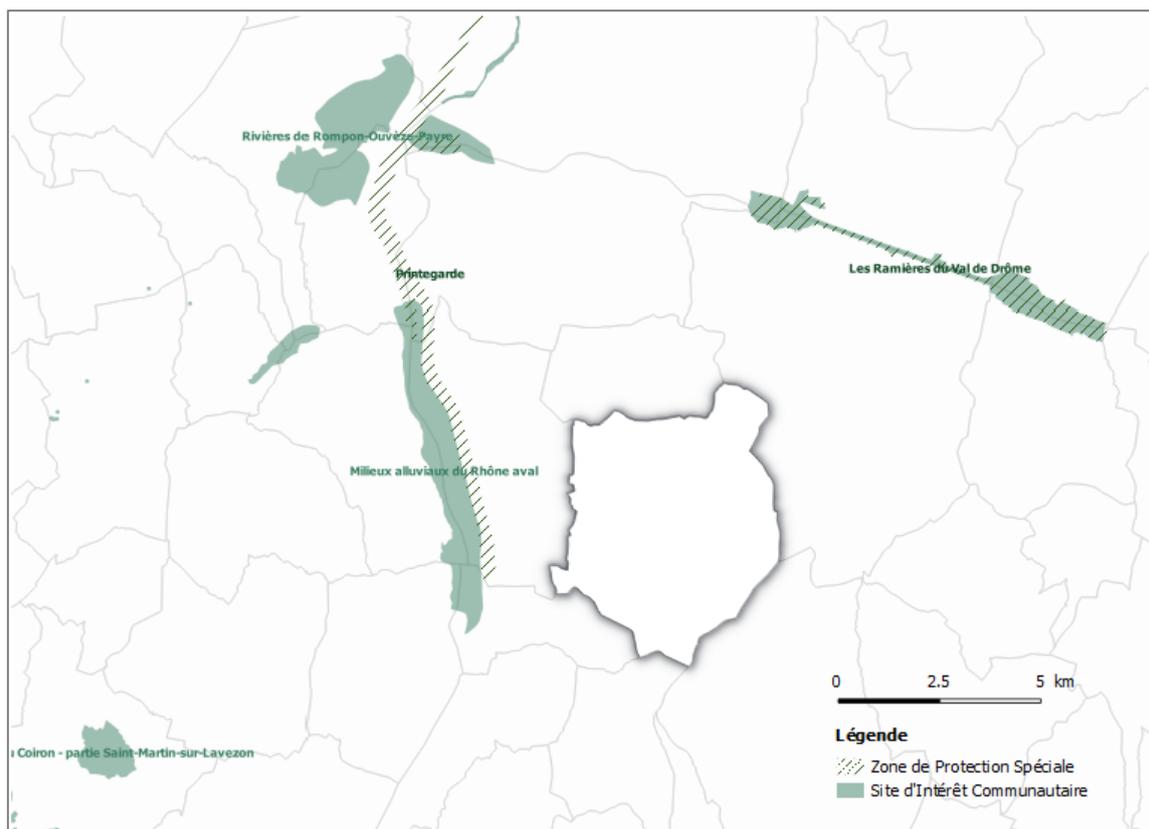
5. État initial de l'environnement

5.6. Milieux naturels et biodiversité

5.6.1. Zones Natura 2000

A Mirmande, aucun site Natura 2000 n'est recensé. Toutefois, la commune se trouve au cœur d'un réseau important :

- FR8201677 : Milieux alluviaux du Rhône aval
- FR8210041 : Les Ramières du Val de Drôme
- FR8201678 : Milieux aquatiques et alluviaux de la basse vallée de la Drôme
- FR8201669 : Rompon-Ouvèze-Payre
- FR8212010 : Printegarde



Source : INPN. Réalisation : SINAÏADE 2016

5.6.2. Réserves naturelles régionales ou nationales

Aucune réserve naturelle régionale ou nationale ne se situe sur le territoire de la commune. Dans un rayon de 10 km autour des limites communales, la réserve naturelle nationale des ramières de la Drôme est recensée.

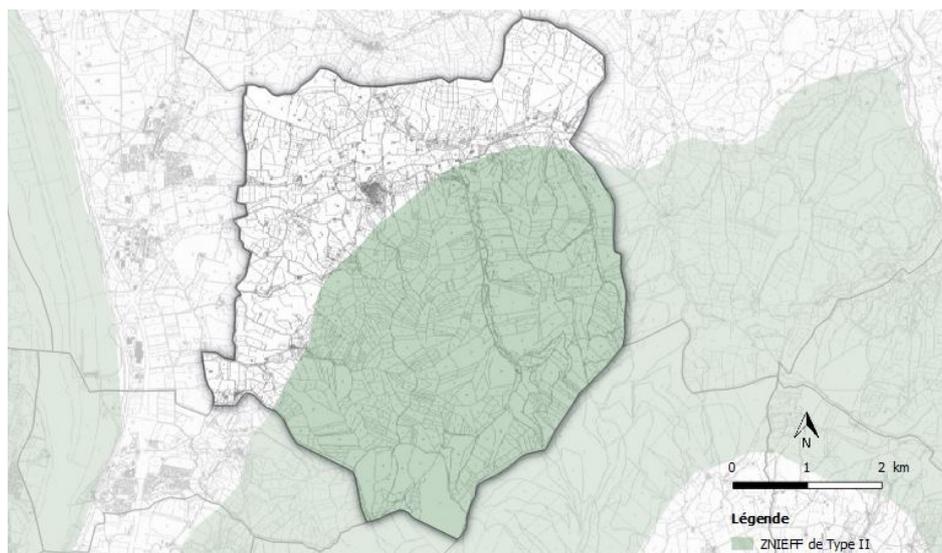
5.6.3. Parc naturel régional ou national

La commune n'est concernée par aucun PNR

5.6.4. Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

La commune de Mirmande occupée par de grands espaces forestiers, recense sur son territoire une ZNIEFF de Type II intitulée « Massif boisé de Marsanne ».

Cette ZNIEFF n°820030129 de 7404,5 hectares couvre 16 km² du territoire communal de Mirmande (soit environ 60%). Cet espace essentiellement forestier se compose majoritairement de chênes pubescents, et présente un intérêt pour l'avifaune et les amphibiens.



Source : INPN. Réalisation : SINAÏADE 2016

Figure 1. Localisation des ZNIEFF par rapport à Mirmande

Les espèces déterminantes de la ZNIEFF sont les suivantes :

Tableau 1. Espèces déterminantes de la ZNIEFF "Massif boisé de Marsanne" et réglementations

Source : INPN

	Espèces	Réglementation	
		Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive FauneFlore)	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection
Amphibiens	Alytes obstetricans	X	X
	Pelobates cultripès	X	X
	Pelodytes punctatus		X
	Hyla meridionalis Boettger	X	X
	Espèces	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux)	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
Oiseaux	Upupa epop		X
	Lullula arborea	X	X
	Petronia petronia		X

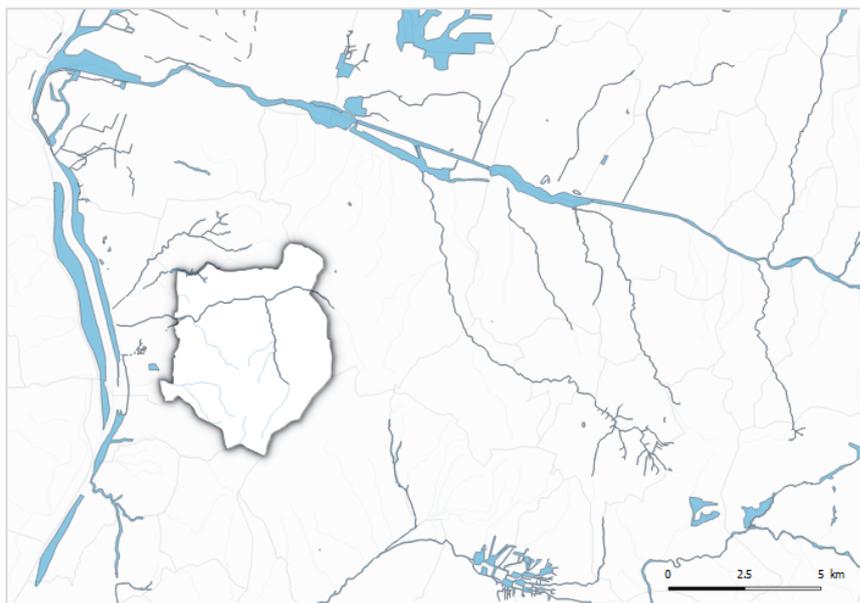
5.6.4.1. Arrêté de protection biotope

Aucun arrêté biotope n'est en place sur le territoire communal de Mirmande.

5.6.5. Zones humides

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art. L.211-1).

Bien que le réseau hydrographique de Mirmande soit relativement important, seul le cours d'eau de la Teyssonne et du Tierceron sont considérés comme des zones humides, du fait de la présence de ripisylves composées d'essences hygrophiles.



Source : CARMEN. Réalisation : SINAÏADE 2016
Figure 2. Zones humides de la Drôme

Les abords de la Teyssonne abritent une végétation luxuriante et riche, appréciant les milieux frais et humides comme les frênes, les peupliers noirs et les saules. Les saules et les peupliers noirs sont des essences dites de bois tendres appartenant à un type de formation végétale pionnière appelé Saulaie blanche. Ces milieux se font de plus en plus rares en France, et présentent un véritable intérêt écologique.



Source : Rapport de présentation, PLU de Mirmande 2014

Figure 3. Colonisation des prairies par la végétation ligneuse de bois tendre

Les abords du Tierceron sont bordés d'une ripisylve plus mince, et d'espaces prairiaux en cours de reconquête ligneuse (végétation pionnière de bois tendre).

5.6.6. Espace naturel sensible

La commune de Mirmande ne compte aucun Espace Naturel Sensible sur son territoire.

5.6.7. Espaces boisés classés, forêt de protection

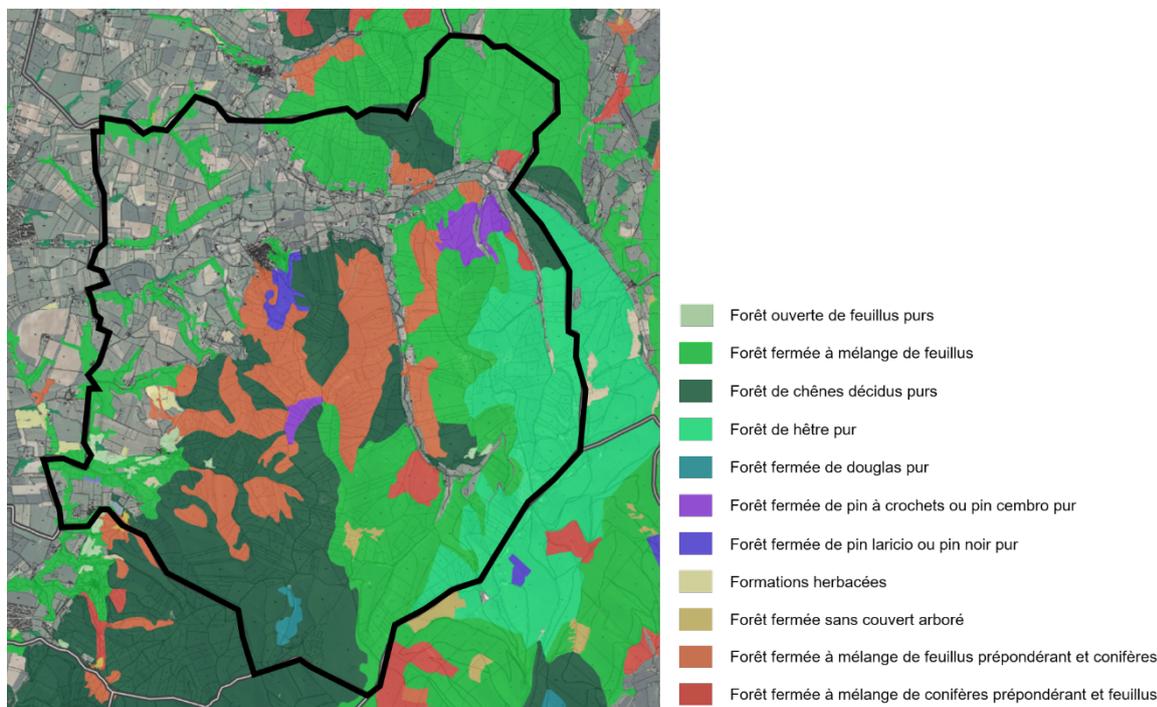


Figure 4 : Carte forestière (Source : Géoportail)

Les espaces forestiers qui sont omniprésents sur la commune sont plurispécifiques, et le type de végétation est fortement conditionné par le relief. En effet, La grande moitié occidentale de la commune est occupée par des boisements qui représentent environ 60% de la surface totale du territoire communal. Des populations de chênes, de hêtres, d'érables et autres feuillus ont en effet su coloniser les pentes parfois abruptes des monts de Mirmande.

Les arbres feuillus sont largement dominants, avec des populations de chênes pubescents (*Quercus pubescens*) quasi-généralisées, et des hêtres (*Fagus sylvatica*), plus rares, à partir de 400 mètres d'altitude, sur les pentes exposées au nord.

Les forêts sont fermées, c'est-à-dire relativement denses puisque l'on qualifie de fermée une forêt dont le couvert végétal recouvre au moins 40% de la surface donnée. Aucune entreprise de travaux agricoles n'est présente sur le territoire.

Une forêt communale de 8,16 hectares dont la gestion revient à l'Office National des Forêt (ONF) est présente sur le territoire communal. Elle se situe au sud du village. Elle est exclusivement composée par des résineux dont le pin noir en majorité. La desserte existante est suffisante pour cette forêt communale.

FORETS SOUMISES GESTION ONF

COMMUNE DE : MIRMANDE

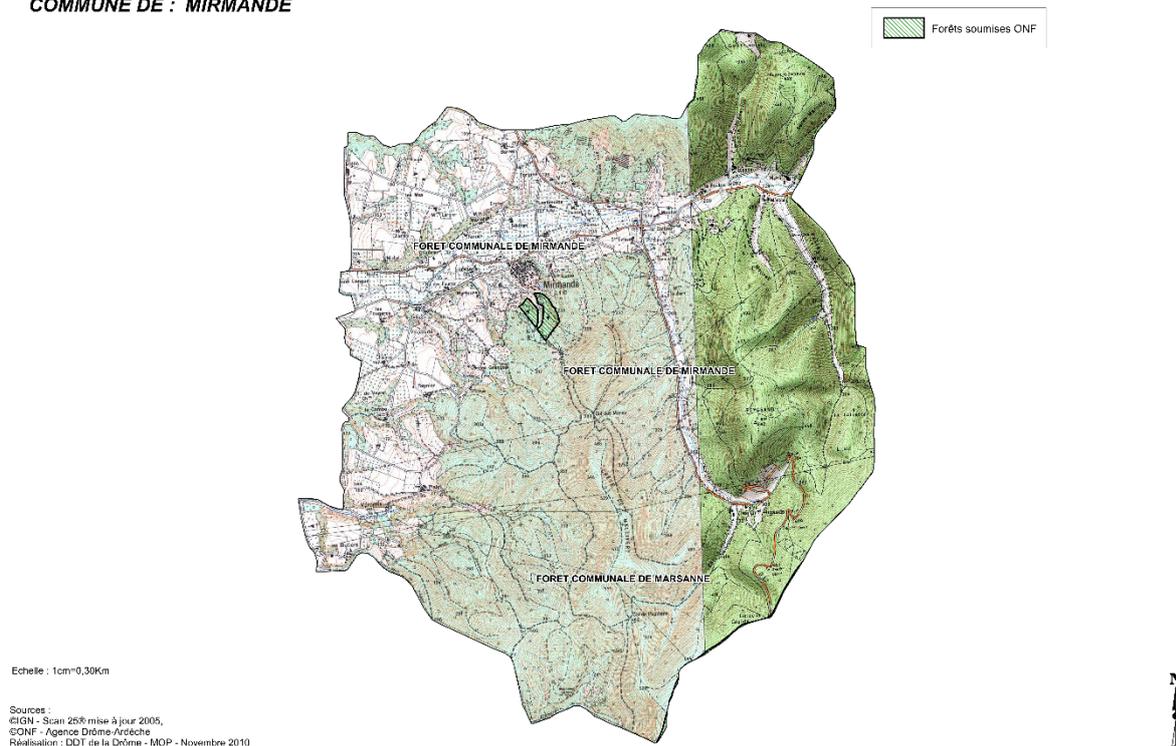


Figure 5 : Carte des forêts soumises à la gestion de l'ONF sur le territoire communal

5.7. Paysage, patrimoine naturel et bâti

5.7.1. Éléments majeurs du patrimoine bâti

Mirmande possède un édifice protégé au titre de la loi de 1913 des Monuments Historiques. Il s'agit de l'Église Sainte-Foy (ruines), inscrite par arrêté du 27 janvier 1948. La servitude « champ de visibilité » consiste en un périmètre de protection des abords de 500 mètres autour de l'édifice, dont l'application est suspendue sur le territoire de l'AVAP.

Figure 6: Monument Historique et périmètre de protection des abords

La commune de Mirmande possède une seconde église (Saint-Pierre), dans laquelle se trouve le « tableau, cadre : *Sainte Ursule et Saint Augustin contemplant le mystère de la Trinité* » classé Monument Historique au titre des objets le 06 mai 1991.

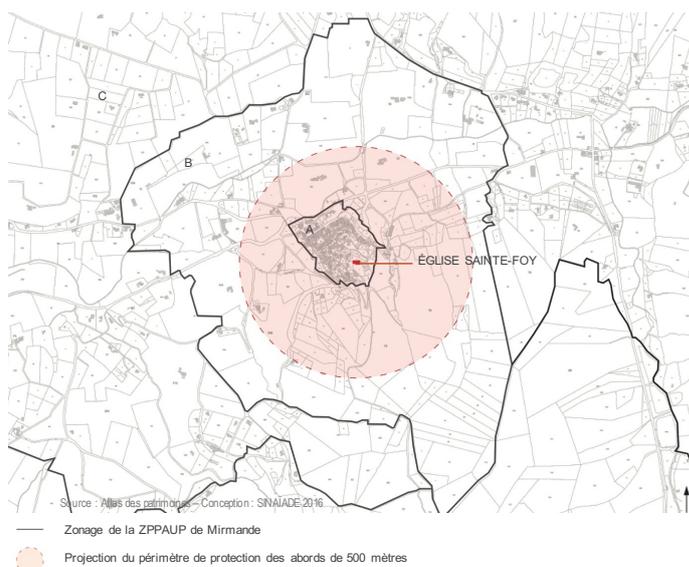




Figure 7: Façade principale de l'église Sainte-Foy

5.7.2. Site Patrimonial Remarquable

La commune de Mirmande comprend un SPR/ZPPAUP et élabore conjointement au présent PLU, une AVAP.

5.7.3. Sites classés et inscrits

La commune de Mirmande est concernée par deux sites protégés au titre de la loi sur les sites de 1930, le site inscrit dit « de l'église et du cimetière » et le site classé « des abords de l'église Sainte-Foy ».

Il est rappelé que l'application des servitudes des sites inscrits est suspendue au sein du périmètre de l'AVAP. Elle n'a par contre aucun effet sur les servitudes de site classés dans lesquels les demandes d'autorisation de travaux sont soumises à déclaration ou à autorisation au titre du code de l'environnement.

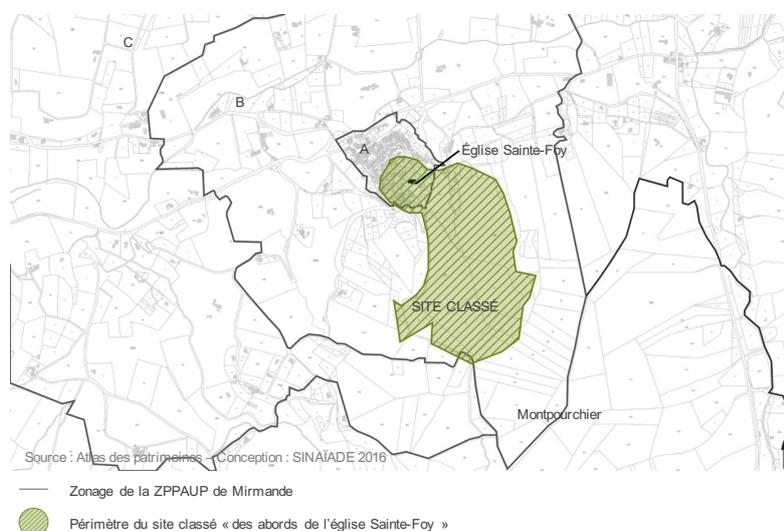
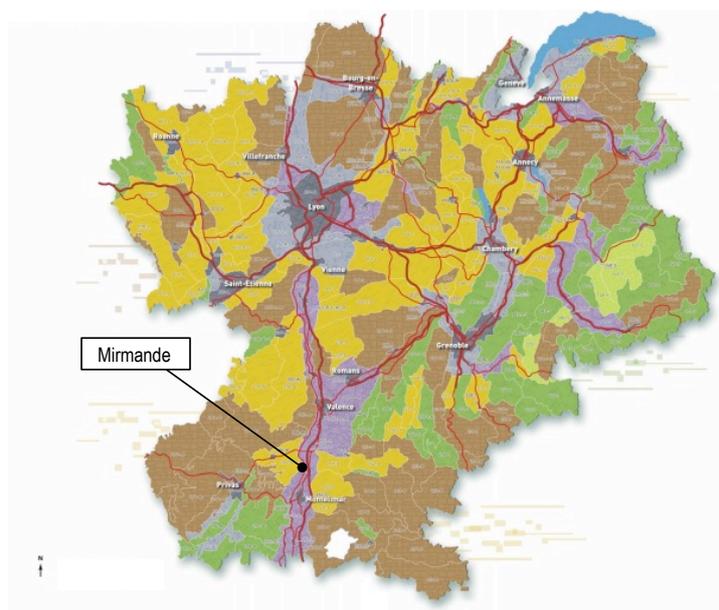


Figure 8: Site classé "des abords de l'église de Sainte-Foy"

5.7.4. Perspectives paysagères

Entité paysagère supracommunale

L'atlas des paysages de Rhône-Alpes définit les paysages régionaux à travers sept grandes familles présentant des caractéristiques particulières. Le classement est établi selon des grandes composantes paysagères communes, permettant de caractériser à petite échelle l'identité d'un territoire.

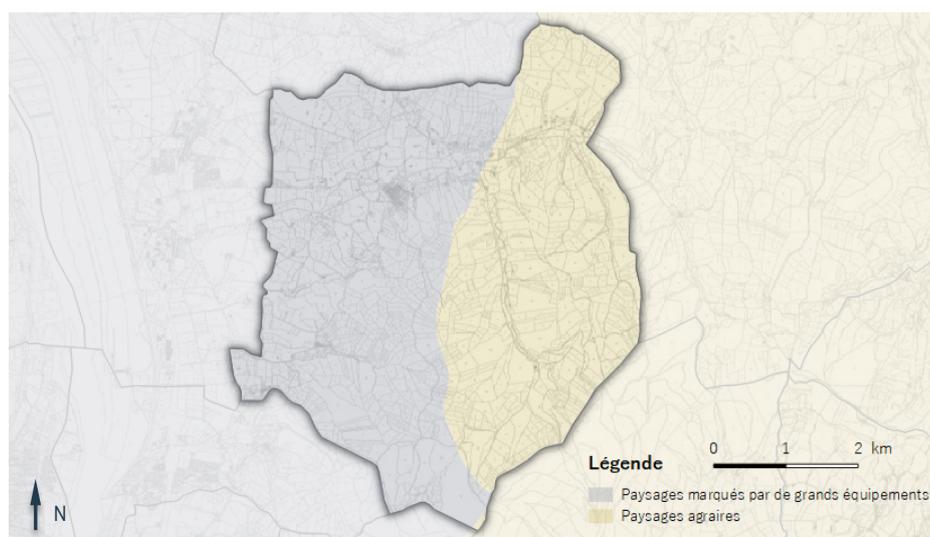


Source : DREAL Rhône-Alpes

Figure 9. Familles de paysages de Rhône Alpes

La commune de Mirmande est partagée entre deux familles de paysages comme l'illustre la Figure 10 :

- Les paysages marqués par de grands équipements
- Les paysages agraires



Source : DREAL Rhône-Alpes. Réalisation : SINAÏADE 2016

Figure 10. Familles de paysages de Mirmande

5.7.5. Plan paysage

Aucun plan paysage ne concerne le territoire de la commune de Mirmande.

5.8. Sol et sous-sols, déchets

5.8.1. Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL)

Aucun site ou sol pollué ou potentiellement n'est recensé sur la base de données BASOL pour la commune de Mirmande.

5.8.2. Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS)

L'inventaire historique de site industriels et d'activité de services (BASIAS) n'a pas recensé de sites sur la commune.

5.8.3. Installation de traitement de déchets

Aucune installation de traitement de déchets ne se situe sur le territoire communal Mirmande.

5.9. Ressources en eau

5.9.1. Captage d'eau destinée à l'alimentation en eau potable (AEP)

Aucun captage n'est présent sur la commune.

5.9.2. Alimentation en eau potable de la commune

L'approvisionnement en eau potable de la commune de Mirmande est assurée par le Syndicat Intercommunal Eaux-Drôme – Rhône.

L'eau potable de la commune provient de deux captages : Les Reys De Saulce et La Négociale.

Du captage de Les Reys De Saulce sorte 160m³/h d'eau qui sont distribués dans deux réservoirs (Chauras et Les Pins). Ce captage alimente la plaine Sud de Mirmande.

Le captage de La Négociale se situe dans un contexte environnemental sensible. Son périmètre de protection va être étendu et les activités autorisées sur celui-ci seront révisées. Ce captage alimente le village et les écarts de Mirmande.

La qualité des eaux prélevées est bonne et conforme aux exigences de qualité pour tous les forages concernés et tous les paramètres mesurés

5.9.3. Assainissement des eaux usées

Trois types d'assainissement sont présents sur Mirmande : collectif, non collectif et non collectif regroupé.

La capacité de la station est de 100 équivalent habitants et elle est actuellement en surcharge. Une étude est en cours, en lien avec le PLU, afin de dimensionner un nouvel ouvrage pour l'assainissement collectif. Le projet de PLU et le Schéma Directeur d'Assainissement sont donc en parfaite comptabilité.

Le collectif regroupé se situe à priori aux remparts où plusieurs logements sont raccordés sur une fosse septique.

5.10. Risques et nuisances

Selon le DDRM¹ de la Drôme, les risques recensés sur la commune sont les suivants :

- Inondations ;
- Sismique.

Dix catastrophes naturelles ont fait l'objet d'une reconnaissance, via les arrêtés.

Date de l'évènement (Date début / Date Fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels(€)
16/12/1997 - 19/12/1997	Crue pluviale (temps montée indéterminé),Mer/Marée,Action des vagues	inconnu	3M-30M
03/11/1994 - 07/11/1994	Lave torrentielle, coulée de boue, lahar,non précisé,Crue pluviale (temps montée indéterminé)	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
30/11/1993 - 27/01/1994	Crue pluviale (temps montée indéterminé),rupture d'ouvrage de défense,Nappe affleurante	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu
08/09/1993 - 14/10/1993	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures),Crue pluviale rapide (2 heures < tm < 6 heures),rupture d'ouvrage de défense	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
01/12/1935 - 28/03/1936	Ecoulement sur route,Crue pluviale (temps montée indéterminé),Mer/Marée	inconnu	inconnu
02/10/1935 - 22/11/1935	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures)	aucun_blesses	inconnu
30/10/1859 - 03/11/1859	rupture d'ouvrage de défense,Crue pluviale (temps montée indéterminé),Crue nivale	de 1 à 9 morts ou disparus	30M-300M
10/05/1856 - 07/06/1856	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures),rupture d'ouvrage de défense	inconnu	300M-3G
29/10/1843 - 01/11/1843	Crue pluviale (temps montée indéterminé),Ruissellement urbain,Crue nivale,rupture d'ouvrage de défense	de 1 à 9 morts ou disparus	0,3M-3M
27/10/1840 - 04/11/1840	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures)	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu

5.10.1. Risque d'inondation

Mirmande n'est pas soumise à un Plan de Prévention du Risque d'Inondation.

5.10.2. Mouvements de terrain et Cavités souterraines

Aucune cavité souterraine n'a été recensée par le BRGM (Bureau de Recherche Géologiques et Minières), sur la commune de Mirmande.

¹ Dossier Départemental des Risques Majeurs

5.10.3. Aléa de retrait / gonflement des argiles

Mirmande est faiblement concerné par ce risque puisqu'une grande partie de la surface communale est caractérisée par un aléa faible ou inexistant. Seul quelques endroits sont concernés par un risque moyen, il s'agit principalement de secteur de coteaux et d'une partie du vieux village. Globalement, le risque pour les habitants et les constructions est faible.

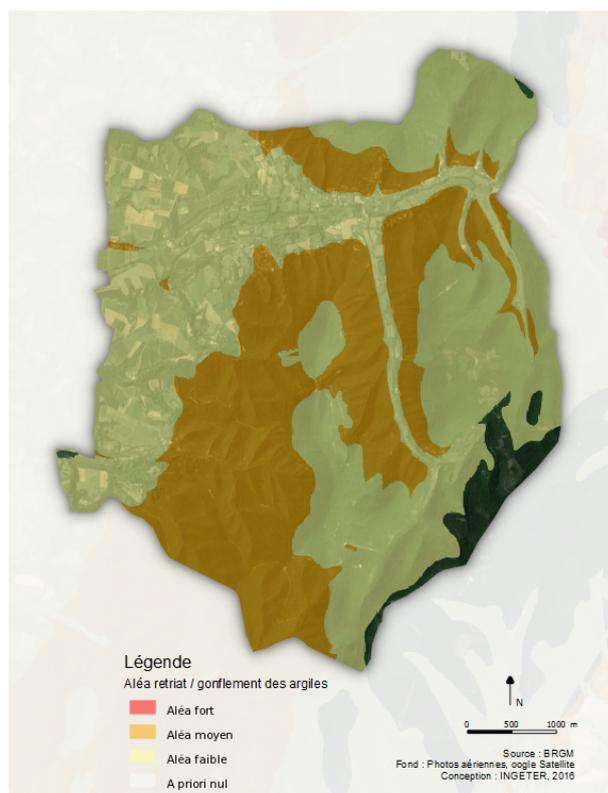


Figure 11 : Aléa retrait-gonflement des argiles sur le territoire

Un mouvement de terrain avait été recensé sur la commune. Cependant, le mouvement de terrain qui a entraîné l'effondrement du mur de soutènement n'était pas dû à une raison naturelle.



Figure 12: Localisation d'un glissement de terrain

5.10.4. Séismes

Le risque de séisme est de niveau 3 - modéré sur le territoire de Mirmande. L'article R.563-5 du code de l'environnement prévoit des mesures préventives, notamment des règles de construction parasismique, applicables aux ouvrages de la classe dite « à risque normal » situés dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5. En outre, des mesures spécifiques doivent être appliquées aux ouvrages de catégorie IV (ouvrages dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public) pour garantir la continuité de leur fonctionnement en cas de séisme.

5.10.5. Transport de matières dangereuses

Le territoire communal de Mirmande n'est pas concerné par le transport de matières dangereuses.

5.10.6. Risques nucléaires

Mirmande se trouve dans un rayon à moins de 10 km du site d'installations nucléaire de Cruas-Meysse. Elle est donc concernée par le Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.).

Le PPI prévoit des scénarii d'urgence et indique le protocole à suivre (information des populations, action de protection, d'évacuation etc...).

5.10.7. Risque incendies

Les causes d'un feu de forêt recensées par le ministère de l'écologie sont classées comme suit :

- Les causes inconnues (catégorie en réduction depuis que la recherche des causes est plus systématique) ;
- Les causes d'origine naturelle (essentiellement la foudre qui peut représenter de 4 à 7% des départs de feux) ;
- Les causes d'origine humaine involontaire ou accidentelle : imprudence (c'est par exemple, la cause de nombreux départ de feux en période hivernale), accident, ligne électrique, dépôt d'ordures, etc. ;
- Les causes d'origine humaine volontaire : pyromanie, conflit de territoire, vengeance, etc.

Le risque de feux de forêts est particulièrement fort dans la Drôme notamment en raison du climat très sec et chaud en été.

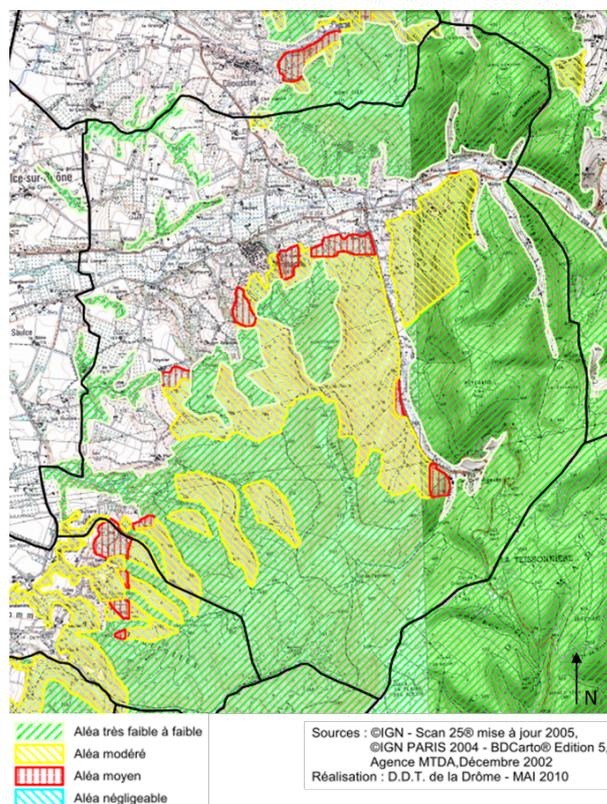


Figure 13 : Aléas de feux de forêt sur le territoire communal

Les conséquences environnementales d'un feu de forêt sont transversales :

- Pollution de l'air liée aux gaz de combustion, rejets de gaz à effets de serre ;
- Pollution des sols liés aux retombées des matières en suspension ;
- Pollution des eaux liées aux ruissellements des eaux d'extinction incendie et pluviales sur des sols pollués ;
- Destruction de la faune, de la flore et de leurs habitats ;
- Modification du paysage ;
- Effets négatifs sur la socio-économie : destruction potentielle de pépinières, de constructions, de champs...

La Figure 13 permet de visualiser l'aléa de feux de forêts sur le territoire communal. La majorité des forêts sur le territoire est concernée par un aléa faible. Cependant, quelques zones sont en aléa moyen. Il sera donc nécessaire de privilégier l'urbanisation loin de ces zones.

5.10.8. Nuisances connues (lumineuses, vibratoires, olfactives)

Aucune nuisance (lumineuses, vibratoires, olfactives) n'a été reportée auprès de la municipalité.

5.10.9. Plan d'Exposition au Bruit (PEB), Plan de Gêne Sonore (PGS) ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures Plan de Protection du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

La commune de Mirmande n'est pas concernée par un Plan de Prévention du Bruit.

5.10.1. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Aucune installation classée n'est recensée sur la commune.

5.11. Climat, air, énergie

5.11.1. Enjeux spécifiques relevés Climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)

Les orientations et objectifs fixé par le SRCAE sont synthétisés dans le tableau suivant.

Type d'orientation et thématique	Orientations	Sous-orientations
Orientations structurantes	S3 Encourager à la sobriété et aux comportements écoresponsables	S3.1 Impliquer le citoyen dans les politiques publiques relatives aux thématiques climat, air et énergie
		S3.2 Sensibiliser aux enjeux du climat, de l'air et de l'énergie et développer le conseil aux particuliers
		S3.3 Susciter et développer l'alimentation et la consommation écoresponsables

		S3.4 Générer et accompagner les changements de comportement pour plus de sobriété
Orientations sectorielles : Urbanisme et transport	UT1 – Intégrer pleinement les dimensions air et climat dans l'aménagement des territoires	UT1.1 Intégrer dans l'aménagement urbain, des préoccupations de sobriété énergétique, de qualité de l'air et de lutte contre les îlots de chaleur.
		UT1.2 Construire une ville durable, polariser le développement sur les centralités, densifier l'urbanisation autour des gares et pôles d'échanges
		UT1.3 Rendre la ville désirable et intégrer mixité sociale et fonctionnelle
		UT1.4 Assurer une coexistence entre espaces urbains et espaces ruraux ou touristiques
	UT2 – Préparer la mobilité de demain en préservant la qualité de l'air	UT2.1 Promouvoir les technologies de l'information et de la communication
		UT2.2 Renforcer la part des transports en commun
		UT2.3 Développer l'intermodalité
		UT2.4. Développer les modes doux, l'écomobilité et les usages nouveaux et responsables de la voiture particulière
		UT2.6 Repenser l'accès au centre-ville pour atteindre les objectifs de la qualité de l'air
		UT2.8 Rationaliser l'offre de stationnement pour les véhicules motorisés
UT3 – Optimiser les transports de marchandises en encourageant les schémas logistiques les moins polluants et les plus sobres	UT2.9 Réguler la vitesse sur le réseau de voirie routière	
	UT3.1 Faire des flux locaux de marchandises l'occasion d'une gouvernance participative	
Orientations sectorielles : Bâtiment	B2 – Construire de façon exemplaire	B2.3 Encourager la conception bioclimatique des bâtiments et les technologies passives
Orientations sectorielles : Agriculture	AG1 – Promouvoir une agriculture proche des besoins des territoires	AG1.1 Stabiliser le foncier agricole
Orientations sectorielles : Tourisme	TO1 – Développer un tourisme compatible avec les enjeux climatiques	TO1.1 Réduire l'impact climat-air-énergie du tourisme
Orientations sectorielles : Energie	E2 – Assurer un développement soutenu, maîtrisé et de qualité de la filière éolienne	E2.2 Planifier et organiser le développement de l'éolien aux différentes échelles territoriales
Orientations transversales : Qualité de l'air	A2 – Accroître la prise en compte de la qualité de l'air dans les politiques d'aménagement du territoire	

5.11.2. Présence d'un Plan Climat Énergie Territorial (PCET)

La commune n'est pas concernée

5.11.3. Agenda 21

La commune n'est pas concernée.

5.11.4. Réseaux de chaleur

Aucun réseau de chaleur n'est en activité ou prévu sur le territoire de la commune de Mirmande.

5.11.5. Politique des développements des énergies renouvelables

La commune de Mirmande est située en zone favorable pour le développement du photovoltaïque
La commune de Mirmande est située en zone favorable pour le développement de l'éolien mais ne comprend aucun secteur prévisionnel d'implantation.

6. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

6.1. Milieux naturels et biodiversité	
Sensibilité du milieu	Évaluation du PLU sur le milieu
<p>Une ZNIEFF de type II est présente sur le territoire communal. Les trois quarts du territoire communal en sont couverts.</p> <p>On note sur le territoire communal la présence de zones humides sous la forme de ripisylves.</p> <p>Enfin, plusieurs îlots boisés sont présents.</p>	<p>Le projet communal tend à préserver et améliorer la biodiversité sur le territoire communal en identifiant les zones à forts enjeux naturels et écologiques. Ainsi, la commune souhaite préserver les potentielles continuités écologiques intra-communales</p> <p>(Orientations 5, 6 et 7).</p> <p>Aucune incidence ne sera produite par le projet communal sur le milieu naturel.</p>
6.2. Paysages, patrimoine naturel et bâti	
Sensibilité du milieu	Évaluation du PLU sur le milieu
<p>La commune de Mirmande bénéficie de zones à intérêt écologique et paysager au regard de la ZNIEFF précitée.</p> <p>La vallée sur laquelle est implantée la commune de Mirmande est une double structure paysagère à la fois agraires et marqué par de grands équipements. Le vieux village bénéficie ainsi d'un paysage remarquable, à l'image des espaces boisés ou des espaces agricoles. L'ensemble est mis en valeur par des cônes de vues et des ouvertures visuelles. De plus, la commune compte plusieurs éléments bâtis patrimoniaux.</p>	<p>Les coteaux se doivent d'être protégés d'une urbanisation mal maîtrisée. Le projet veut par ailleurs éviter de fermer les ouvertures visuelles et les principaux cônes de vues paysagers, ce qui permet également de mettre en valeur le patrimoine bâti. Une réflexion de l'urbanisation sera nécessaire afin d'obtenir une insertion paysagère de qualité et soucieuse de l'environnement local</p> <p>De plus, le projet souligne l'importance de préserver l'aspect des bâtis existants qui présentent un intérêt patrimonial, tout en assurant l'intégration cohérente et respectueuse des nouvelles constructions aux tissus anciens. À cette fin, le projet communal veut un règlement qui permette la prise en compte des caractéristiques architecturales du bâti local, tout en laissant la possibilité de bâtir des écoconstructions contemporaines.</p> <p>Le PLU doit être mis en lien avec le projet d'AVAP sur la question patrimoniale.</p> <p>(Orientations 3, 4, 5, 7 et 8).</p>

	Le projet communal aura donc une incidence positive sur le paysage et le patrimoine bâti et naturel tant il prévoit de préserver et valoriser l'existant.
6.3. Sols et sous-sol, déchets	
Sensibilité du milieu	Évaluation du PLU sur le milieu
Aucun site n'a été identifiés par les bases de données BASIAS et BASOL.	Le projet communal ne fait aucune mention à cette thématique vu l'absence d'enjeux sur cette dernière.
6.4. Ressources en eau	
Sensibilité du milieu	Évaluation du PLU sur le milieu
<p>Aucun captage n'est présent sur la commune. L'eau potable de la commune provient de deux captages : Les Reys De Saulce et La Négociale.</p> <p>L'assainissement sur la commune est de trois types : non collectif et collectif et collectif groupé . Pour l'assainissement collectif, la capacité de la station est de 100 équivalent habitants et elle est actuellement en surcharge. Une étude parallèle au PLU doit permettre la création d'un Schéma Directeur d'Assainissement et la mise en place d'un lagunage aux normes et en capacité suffisantes.</p>	<p>Le projet prévoit de mettre en place la priorisation des dents creuses. La commune souhaite accueillir progressivement la population en évitant la construction de programmes de logements de grandes ampleurs. En ce sens, aucune réelle extension n'est prévue dans le projet communal.</p> <p>(Orientations 1, 2, 7 et 12)</p> <p>Le projet a donc pris en compte les enjeux et les limites de la ressources en eau pour que le développement communal se fasse progressivement.</p>
6.5. Risques et nuisances	
Sensibilité du milieu	Évaluation du PLU sur le milieu
<p>Le DDRM recense 2 risques majeurs à Mirmande : le risque inondation et le risque sismique.</p> <p>Enfin, la commune n'est pas concernée par un Plan d'Exposition au Bruit (PEB).</p> <p>La Drôme connaît un aléa lié aux feux de forêt.</p>	<p>Concernant les risques, aucun PPR n'impact la commune. Pour autant, la municipalité souhaite prévenir tout risque par un projet intégrant cette donnée dans sa réflexion.</p> <p>(Orientations 7 et 14)</p> <p>En ce qui concerne les risques , le règlement du PLU devra prévoir de faire un renvoi vers les règles en vigueur.</p> <p>Le projet a donc pris en compte les différents risques et nuisances pour assurer la sécurité des citoyens.</p>

6.6. Climat, air, énergie	
Sensibilité du milieu	Évaluation du PLU sur le milieu
<p>Mirmande est concernée par le SRCAE.</p> <p>Certaines actions de ces documents peuvent être prise en compte dans le PLU. Il s'agit principalement d'actions ciblées concernant la rénovation énergétique des bâtiments, la mise en avant des déplacements doux et collectifs (trajet scolaire), engager des démarches « écoresponsables », limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles, préserver la biodiversité etc.</p>	<p>La commune a pour projet de poursuivre la limitation du recours au véhicule individuel pour ce qui eut être dématérialisé et en favorisant la densification aux abords des services et des commerces.</p> <p>Le projet de la commune limite l'urbanisation au tissu urbain existant. La commune souhaite également favoriser la réhabilitation des bâtiments existants notamment de certains bâtiments dont il reste des traces mais qui ne sont plus habitables en l'état.</p> <p>(Orientations 1, 2, 3, 6, 8, 10, 12 et 13)</p> <p>Les incidences du projet communal sur le réchauffement climatique, la pollution de l'air et la consommation d'énergie seront donc minimisées puisque le projet prend des dispositions dans ce sens.</p>
6.7. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain	
Sensibilité du milieu	Évaluation du PLU sur le milieu
<p>Le Conseil Municipal souhaiterait voir la population atteindre les 560 habitants en 2030 en accord avec le PLH.</p> <p>L'activité agricole (notamment arboricole) est importante pour la commune de Mirmande.</p> <p>De plus, la commune bénéficie de zones à intérêt écologique et paysager et d'un site classé.</p>	<p>La commune souhaite optimiser l'utilisation de l'enveloppe urbaine existante et limiter l'étalement urbain afin de préserver au maximum ses entités paysagères.</p> <p>La consommation foncière est limitée à 5 ha en intra-urbain et aucune consommation en dehors de la Partie Actuellement Urbanisée. Cela doit permettre de préserver les espaces à forts enjeux agricoles ou naturels. La commune privilégie donc l'urbanisation des dents creuses et encourage la réhabilitation de l'existant.</p> <p>Orientations 1, 2, 3 et 6)</p> <p>Le projet n'aura donc pas d'incidences sur la consommation d'espaces agricoles et naturels.</p>

6.6. Analyse du potentiel intra-urbain et consommation passée.

6.6.1. Consommation d'espaces

Depuis 2008, 3,58 hectares ont été consommés sur Mirmande. A titre de comparaison, la superficie du territoire communal est de 2 647 ha. Ainsi, 0,14 % de la superficie du territoire a été consommé en dix ans.



Figure 14: Consommation foncière des 10 dernières années aux Buthiers



Figure 15: Consommation foncière des 10 dernières années, route de Saulce



Figure 16: Consommation foncière des 10 dernières années, route de Gier

Potentiel en dents creuses

Plusieurs dents creuses potentiellement constructibles ont été repérées sur la commune, totalisant une surface constructible de 4,43 hectares. La carte complète est jointe au présent dossier. Les secteurs comportant ce potentiel sont repris ci-dessous.

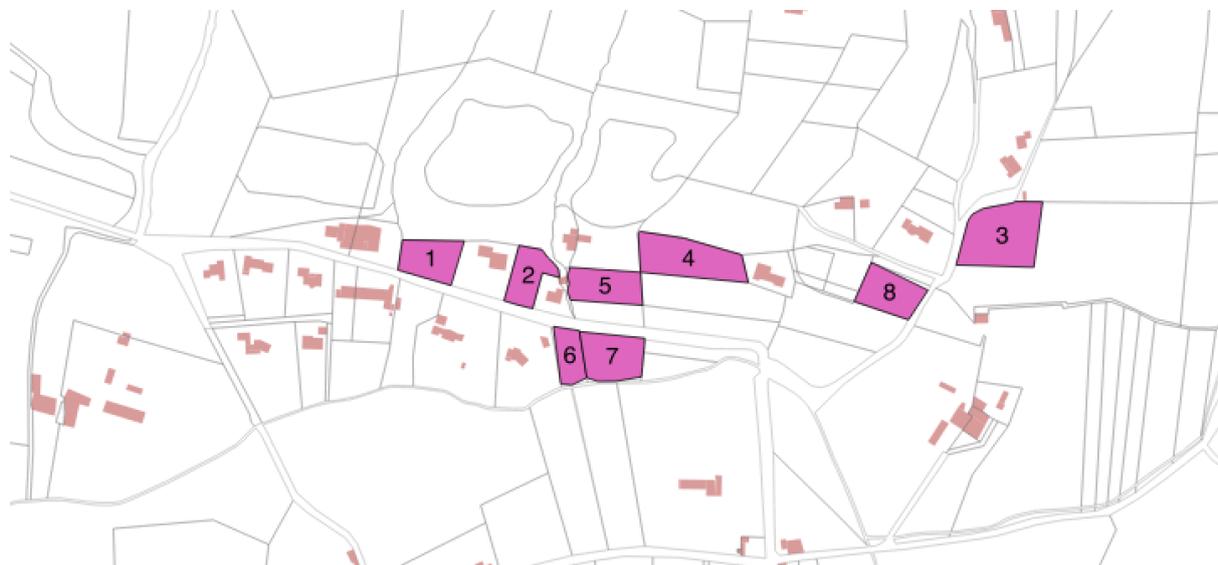


Figure 17: Potentiel constructible, route de Gier



Figure 18: Potentiel constructible, route de Saulce

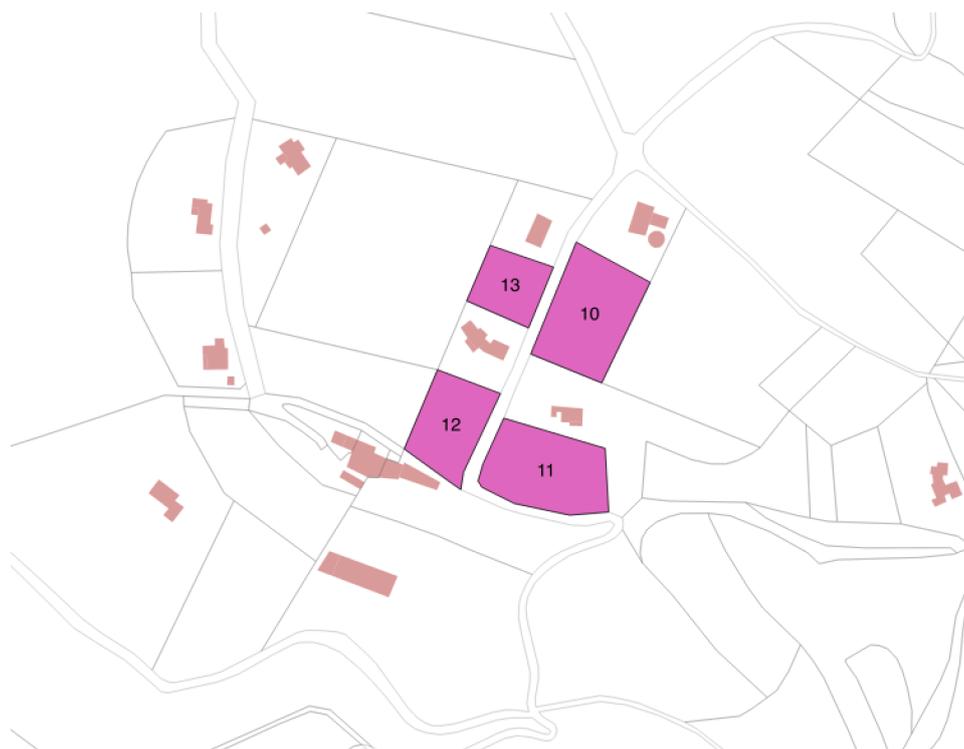


Figure 19: Potentiel constructible, les Granges



Figure 20: Potentiel constructible, Les Buthiers

Tableau 2: Potentiel constructible

id	AIRE (m2)	Type	Construction de logement possible	Potentiel en logement
1	1951	Division	Secteur déjà urbanisé	1
2	1689	Division	Secteur déjà urbanisé	2
3	3974	Extension	Secteur déjà urbanisé	2
4	3298	Division	Secteur déjà urbanisé	2
5	2109	Division	Secteur déjà urbanisé	1
6	1242	Division	Secteur déjà urbanisé	1
7	2358	Division	Secteur déjà urbanisé	1
8	2047	Dent creuse	Secteur déjà urbanisé	1
9	2789	Dent creuse	Secteur déjà urbanisé	1
10	3543	Division	Secteur déjà urbanisé	1
11	3435	Division	Secteur déjà urbanisé	1
12	2356	Division	Secteur déjà urbanisé	1
13	1607	Division	Secteur déjà urbanisé	1
14	4558	Division	Secteur déjà urbanisé	1
15	2319	Dent creuse	Secteur déjà urbanisé	1
16	1462	Dent creuse	Secteur déjà urbanisé	1
17	4989	Extension	Non retenue pour privilégier les abords du centre bourg	0
18	3597	Extension	PC accordé mais périmé, à redéposer. Fondations existantes	1
Total m2	44334		Total logements	20
Total Ha	4,4334			

6.7. Évaluation ciblée des incidences sur les zones ouvertes à l'urbanisation

A ce stade, aucune réelle extension foncière n'est envisagée. Il s'agit que de remplir les dents creuses et d'encourager la rénovation ou l'usage d'espace en ruine dont les bâtiments sont aisément perceptibles. Les incidences sont donc nulles voire positives car les déplacements pour se rendre aux équipements publics communaux (école, agence postale, mairie...) pourront se faire plus aisément à pied. A cela s'ajoute la politique de maintien voire de création de supports aux mobilités douces et la recherche d'une densité plus importante dans les espace bâtis.

Conclusion :

Les dispositions prises par la commune de Mirmande dans son PLU ne présentent pas de risques forts pour l'environnement. **Le développement prévu dans les dix prochaines années est très mesuré et ne présente pas de particularités nécessitant une évaluation environnementale plus poussée.** Les risques naturels et technologiques sur le territoire sont bien maîtrisés par la municipalité grâce à la bonne prise de conscience de leur présence.

Liste des pièces transmises en annexe

Projet d'Aménagement et de Développement Durables
Carte des dents creuses, bâtiments agricoles mutables et consommation foncière des 10 dernières années
OAP
Projet de zonage

Atelier  inaiade

Siège social: 12C rue Victor Hugo, 80440 BOVES

mail: contact@sinaiade.fr

Tél: 07.68.61.69.99

SIRET: 832 339 360 00014

APE: 7022Z

SARL au capital social de 1000 euros